

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 avril 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 AVRIL 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

106-04-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

107-04-2022

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

La présence de Madame Annie Thériault est retirée du procès-verbal de la séance ajournée du 28 mars 2022 puisqu'elle a assisté à une partie de la réunion par vidéoconférence alors que cette méthode n'est plus permise.

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4179 à 4192 comportant les résolutions #070-03-2022 à #093-03-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 mars 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4193 à 4200 comportant les résolutions #094-03-2022 à #105-03-2022 inclusivement

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

108-04-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521656 à 521741 inclusivement, totalisant un montant de 53 748,50 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14277 à 14344 inclusivement, totalisant un montant de 229 453,54 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4801 à 4841 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 78 974,04 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 104-04-2022 au montant de 362 176,08\$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

109-04-2022

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2021 LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Karine Trottier de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la trésorière intérimaire, des rapports financiers consolidés 2021 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que

Monsieur le maire Guillaume Vézina et Madame Stéphanie Readman, à titre de trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

110-04-2022

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2021 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2021, tel que décrit à la page S23 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	74 354 \$
Eau	213 268 \$
Égout	263 311 \$
Budget fonctionnement 2022	220 628 \$
Budget investissement 2022	428 625 \$
Règl 02-2020 (AQ Ste-Anne 1788m)	11 172 \$
Règl 02-2021 (Mise norme AQ Ste-Anne)	4 729 \$
RRGMR – Portneuf	138 551 \$

Attendu le solde disponible (243 273 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	123 325 \$
Aqueduc Ch. Station (#07-2017)	13 576 \$
Ch. Station Ouest (#03-2018)	21 629 \$
Conduite Aqueduc St-Joseph (#04-2015)	51 216 \$
Réf. Boul. Centenaire et Parc (#10-2017)	10 088 \$
Acquisition rétro caveuse (#04-2020)	7 585 \$
Réf. Ste-Angélique (#09-2017)	9 950 \$
Décoh. Rang Ste-Anne (#04-2019)	5 904 \$

Adopté.

111-04-2022

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-2022 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre par consultation écrite a été tenu durant la période du 23 mars 2022 au 7 avril 2022 inclusivement pour le règlement suivant, à savoir :

"06-2022 : Règlement décrétant une dépense 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompes SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile"

Attendu que l'assistante-greffière a confirmé que Q électeur a signé le registre pour le règlement numéro 06-2022 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 06-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 81 ;

Sur la proposition de Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 06-2022 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 23 mars 2022 annonçant la procédure de registre par consultation écrite.

Adopté.

112-04-2022

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ANNÉE 2022 (N/D : 603-104)**

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Considérant que, le 10 décembre 2018, par la résolution 389-12-2018, la Ville de Saint-Basile a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2022.

Que la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2022 au montant de 5 343 \$.

Adopté.

113-04-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____,
Karina Bélanger, conseillère

114-04-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08A-2022

Règlement décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 08A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

115-04-2022

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ CONCERNANT
LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des états financiers préparé par la Commission municipale du Québec en date du mois de mars 2022.

Adopté.

116-04-2022

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2022 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2022 de la Ville est de 41 667 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2022 (rés. 016-01-2022) pour débiter sa saison, et 10 000 \$ en mars 2022 (rés. 079-03-2022) ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

117-04-2022

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈLEMENT NUMÉRO 04-2022

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012.

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant d'ajuster les grandes affectations du territoire, de réviser les aires de protection des sources d'eau potable, de permettre de nouveaux usages dans certaines zones, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 14 février 2022;

Considérant qu'il y a eu tenue d'une consultation publique le 14 mars 2022;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 14 mars 2022;

Considérant que qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 1er avril 2022;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 04-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #04-2022.

Adopté.

118-04-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 07-2022 modifiant le règlement de zonage.

Je, soussignée, Madame Annie Thériault donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement de zonage

Et j'ai signé : _____
Annie Thériault, conseillère

119-04-2022

DEMANDE 89 RUE GODIN- CONSTRUCTION ET TRAVAUX DE REMBLAIS (N/D : 28-89)

Attendu la demande de travaux de construction d'un stationnement effectués dans la bande de protection d'un talus;

Attendu le chapitre 17 sur la protection des talus du règlement de zonage # 07-2012;

Attendu que l'article 17.2.2 dicte qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une

expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie. La production d'une telle expertise par le demandeur a pour but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes reliées à la présence du talus;

Attendu que la Ville a vendu au demandeur une partie de terrain situé en talus afin d'agrandir son stationnement;

Attendu qu'une expertise géotechnique a été déposée;

Sur la proposition de Martial Leclerc **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde en lien avec l'expertise géotechnique (5250-88-01) des laboratoires d'expertises de Québec inc. Signé par monsieur Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur et en lien avec le certificat de piquetage daté du 7 décembre 2021 et conditionnel à ce que le muret devra être maintenu continuellement dans un bon état d'entretien :

- la construction d'un muret pour l'agrandissement d'un stationnement soit effectuée à moins de 10 mètres d'un talus;
- les travaux de remblai pour la construction de ce stationnement soient effectués selon les recommandations stipulées dans le rapport de l'ingénieur afin que ces derniers n'agissent pas comme un facteur déstabilisant pour le site et les terrains adjacents, ne provoque pas un glissement de terrain et que le stationnement ne constitue pas des facteurs aggravants, diminuant significativement les coefficients de sécurité des lieux.

Adopté.

120-04-2022

EMBAUCHES ET NOMINATIONS AU SERVICE DES INCENDIES

Considérant l'éventuel départ du pompier Félix Huot à court terme, de l'absence en raison d'un congé sans solde du capitaine Bobby Paquet jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant la récente demande de rétrogradation au grade de pompier de la part du capitaine Yves Marcotte;

Considérant le besoin de conserver le nombre de pompiers à un niveau permettant l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant les candidatures reçues à la suite de récents affichages;

Considérant qu'un comité de sélection constitué du directeur du service des incendies, Monsieur Cédric Plamondon, et des capitaines au service des incendies, Messieurs Jean-Philippe Alain, Philippe Alain et Sylvain Chantal, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-François Verret et de Monsieur Simon Cantin à titre de pompier, de promouvoir Monsieur Michaël Paquet à titre de lieutenant et de promouvoir Monsieur François Petit à titre de lieutenant intérimaire par suite d'un affichage et d'un processus de sélection, incluant des entrevues;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter Monsieur Jean-François Verret au poste de pompier à temps-partiel sur appel, et ce à compter du 12 avril 2022;

Que Monsieur Verret sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter Monsieur Simon Cantin au poste de pompier à temps-partiel sur appel, et ce à compter du 12 avril 2022;

Que Monsieur Cantin sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire, Messieurs Guillaume Vézina et le directeur général, Monsieur Jean Richard, afin d'inclure un nouveau grade de Lieutenant à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies, pour lequel les conditions seront exactement à mi-chemin entre les conditions des grades pompier et capitaine, le tout tel que convenu avec les signataires du contrat de travail.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation de promouvoir Monsieur Michaël Paquet au grade de lieutenant au service des incendie, et ce à compter du 12 avril 2022;

Que Monsieur Paquet sera rémunéré selon le nouveau grade Lieutenant, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation de promouvoir Monsieur François Petit au grade de lieutenant intérimaire au service des incendie, et ce à compter du 12 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023;

Que Monsieur Petit sera rémunéré selon le nouveau grade Lieutenant, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que Messieurs Verret, Cantin, Paquet et Petit relèvent fonctionnellement du directeur du service des incendies et hiérarchiquement du directeur général.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

121-04-2022

ACQUISITION D'UN VTT (# 2220)

POUR CE POINT LES ÉLUS SUIVANTS SE RETIRENT :

- GUILLAUME VÉZINA
- MATHIAS PICHÉ
- KARINA BÉLANGER

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'acquisition d'un nouveau VTT dans le but de combler ses besoins en ce qui touche l'entretien du terrain de balle et des différents services de loisirs, les besoins des travaux publics pour l'entretien et le suivi des sources, ainsi que pour répondre aux besoins ponctuels du service des incendies pour les sauvetages hors route ;

Considérant qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024; un montant de 7 000\$ est prévu pour l'achat d'un VTT;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue du Centre Nature pour l'acquisition d'un VTT, pour un montant de 11 000 \$, taxes en sus;

Que le coût net de cette dépense sera payé à même les sources de financement prévues au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

Adopté.

122-04-2022

VENTE DE TERRAINS EN 2021 (N/D : 704-131)

Considérant que le conseil municipal a accepté le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2021 déclarant un montant de ventes de 343 679,92 \$, préparé par Madame Stéphanie Readman, trésorière intérimaire, en date du 7 janvier 2022.

Considérant que depuis ce dépôt, une nouvelle transaction a été ajoutée pour l'année 2021 et que le tableau doit être corrigé;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif corrigé de la vente des terrains de la municipalité en 2021 déclarant un montant de ventes de 346 803,42 \$, tel que préparé par Madame Stéphanie Readman, trésorière intérimaire, en date du 11 avril 2022.

Adopté.

123-04-2022

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT
EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS
ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ
DE L'UMQ**

Attendu que la ville de Saint-Basile est déjà membre du regroupement et a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres villes et municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les villes, municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les villes, municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

124-04-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21 h 29 et ajournée au lundi 2 mai à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière